

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 19

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Outre-mer"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	2 500	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conditions de vie outre-mer	0	8 567 493
TOTAUX	2 500	8 567 493
SOLDE	-8 564 993	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 35.500 € le plafond de la mission « Outre-mer ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 2.500 € sur le programme « Emploi outre-mer », action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports », titre 6, catégorie 64 ;
 - 33.000 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer », action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle », titre 6, catégorie 64.
- 2) une minoration des crédits de 8.600.493 € sur le programme « Conditions de vie outre-mer » destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.